

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
21 septembre 2006  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante et unième session**  
Points 13 et 100 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Soixante et unième année**

**La situation au Moyen-Orient****Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Lettres identiques datées du 20 septembre 2006,  
adressées au Secrétaire général et au Président  
du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim  
de la Mission permanente du Liban  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais vous informer de certains faits nouveaux survenus au Sud-Liban après l'adoption de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et des mesures relatives à la mise en œuvre de celle-ci par les parties concernées.

Aux paragraphes 4 et 8 de la résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a réaffirmé son ferme appui en faveur du strict respect de la Ligne bleue, qu'il considère comme un des principes et éléments d'un cessez-le-feu permanent et d'une solution à long terme.

Je regrette profondément de noter qu'alors que le Liban applique strictement la résolution 1701 (2006), il n'en va pas de même pour Israël. En fait, Israël continue d'occuper des territoires libanais et d'enfreindre tous les jours cette résolution. On trouvera ci-après des exemples de violations commises récemment :

- Le 31 août, des détachements de l'armée israélienne ont violé la Ligne bleue en érigeant des barrières de béton le long des frontières est et nord de la partie libanaise du village de Gajar. Des soldats israéliens ont pénétré jusqu'à 500 mètres environ à l'intérieur du territoire libanais. Cette action constitue une violation évidente des résolutions 425 (1978) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité.
- Dans le rapport du Secrétaire général daté du 12 septembre (S/2006/730), il est indiqué qu'Israël avait remis à la FINUL certaines cartes concernant les bombes en grappes larguées pendant le conflit, mais que celles-ci n'étaient pas suffisamment précises pour pouvoir être exploitées sur le terrain. Le Liban a également besoin de cartes précises des zones qui ont été minées de façon à reprendre d'urgence les opérations de déminage. Nul n'est besoin de préciser



l'importance de l'assistance que nous espérons obtenir de l'Organisation des Nations Unies dans l'énorme tâche qui consistera à éliminer la menace que les bombes à grappes et les mines font peser sur un grand nombre de civils.

- Des violations de l'espace aérien libanais continuent d'être commises tous les jours par des avions israéliens de reconnaissance et de combat. Au paragraphe 58 du rapport précité, il est indiqué que la Ligne bleue ne peut être durablement respectée que si les survols israéliens cessent complètement.
- Récemment, de nombreux terrains et vergers situés dans la périphérie du village de Yarine, dans la région de Tyr, ont été rasés par des bulldozers israéliens.

Je vous serais obligée de bien vouloir répondre aux préoccupations libanaises susmentionnées de façon à ce que la résolution 1701 (2006) soit intégralement appliquée par Israël afin de maintenir les conditions essentielles d'un cessez-le-feu permanent et d'une stabilisation de la situation au Sud-Liban et dans la région.

Je vous serais également reconnaissante de bien vouloir faire diffuser le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 13 et 100 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim  
(Signé) Caroline **Ziade**

---